

VILLE D'ARBOIS
DEPARTEMENT DU JURA

DEL 26.09.17-03

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 SEPTEMBRE 2026

Nb de membres du Conseil municipal : 23	<u>PRÉSENTS</u> : Mme DEPIERRE Valérie, Maire, M. JAILLET Marc, Mmes BUGADA Catherine, BRIOT-GADIOZ Cécile, M. BEN LAHBIB Abdelkarim, adjoints ;
Nb de conseillers en exercice : 23	Mme CHATEAU Christine, MM. TAUBATY Christian, M. ROBERGET Philippe, Mmes HALLE Cathy, JEANDENANS Jennifer, LAMY Alice, M. PRUDENT Adrien, Mme BOUDRY Jeanne, M. LEMESRE Matthieu, Mme DUBOZ Catherine, M. COURT Jean-Louis, Mme SOLNON Marie-Pierre ; M. VUILLET Olivier, Mme CALONNE Evelyne, conseillers municipaux.
Nb de conseillers présents participants au vote : 19	
Nb de procurations : 3	
Convocation du : 11 / 09 / 2026	<u>ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :</u> Mme REGALDI Sylvie a donné pouvoir à M. TAUBATY Christian, M. LANQUETIN Jean-Philippe a donné pouvoir à M. ROBERGET Philippe, M. BRUNIAUX Philippe a donné pouvoir à M. COURT Jean-Louis.
	<u>EXCUSE</u> : M. MILLE Pierre
	<u>SECRETAIRE DE SEANCE</u> : Mme JEANDENANS Jennifer

DÉLIBÉRATION N° 03 :

Fixation du taux de la Taxe sur la Vacance des Logements d'Habitation (TVLH).

VU l'article 1406 bis du Code Général des Impôts (CGI) ;

CONSIDERANT qu'à compter du 1er janvier 2027, la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (THLV) est supprimée pour laisser place à la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH) ;

VU la délibération DEL.26.09.17-02 du 17 septembre 2026 du conseil municipal d'Arbois instituant la Taxe sur la Vacance des Logements d'Habitation (TVHL) à compter des impositions établies au titre de l'année 2027 ;

VU le rapport présenté aux membres du conseil municipal relatif à l'institution de la Taxe sur la Vacance des Logements d'Habitation ;

CONSIDERANT que, pour les logements vacants situés dans une commune mentionnée au 2° du A du I de l'article 1406 bis du Code Général des Impôts (communes en zone dite « non tendue »), le conseil municipal peut fixer le taux de la taxe dans la limite de 50 % ;

.../...

VU que les collectivités fixent désormais librement le taux de la taxe par délibération — sans lien avec les autres taux de fiscalité locale — dans la seule limite d'un plafond de 50 % de la valeur locative cadastrale,

CONSIDERANT les cas d'exonération de la Taxe sur la Vacance des Logements d'Habitation

CONSIDERANT que la commune souhaite encourager la remise sur le marché des logements durablement vacants ;

CONSIDERANT l'avis de la commission « Budget, finances et tarification » du 11 septembre 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés, décide :

Article 1^{er} :

DE FIXER le taux de la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation à 50 % à compter du 1^{er} janvier 2027.

Article 2 :

DE DIRE que ce taux s'appliquera aux impositions établis à compter du 1^{er} janvier 2027, dans les conditions prévues à l'article 1406 bis du Code Général des Impôts

Article 3 :

DE DIRE que Madame la Maire est chargée de notifier cette décision aux services préfectoraux et aux services fiscaux compétents

Résultat du vote : Pour : 17

Contre : 5

Abstention : 0

Pour extrait conforme,

La Maire,



Valérie DEPIERRE

La Secrétaire de Séance,



Jennifer JEANDENANS